



Direction Générale de Proximité

Décision n° 2023-606

Pôle sud-ouest

Objet : La Montagne – Rue d'Indret – Rue de Saint Jean – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelles cadastrée section AB n°982, [REDACTED]

Réf. : 3.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord des consorts en date du 16 mai 2023 pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section AB n°982, à l'euro symbolique,

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°982 est affectée à l'usage du public car déjà en état de voirie,

Considérant que Nantes Métropole prendra à sa charge les frais notariés,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

**Décide**

Article 1. La Montagne – Angle rue d'Indret – Rue de Saint Jean – Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°982 [REDACTED] – surface : 0,8 m<sup>2</sup> - prix d'acquisition : 1 euro.

Article 2. La Montagne – Angle rue d'Indret – Rue de Saint Jean – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AB n°982.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**15 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230612-2023\_606DEC-AU  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023